

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS**

DEL-2021- 42

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 15
- votants 16
- absents 3

Du jeudi 15 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un le 15 juillet, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

**Location chasse communale -
Résiliation du bail de chasse du
lot D**

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Procuration : Amélie MOLTER à Emilie BEAU

Etaient absents excusés : Amélie MOLTER, Sébastien HUMBLOT

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20 juillet 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 09 juillet 2021

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le cahier des charges de la Fédération Nationale des Communes Forestières,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/38 du 13 avril 2018 fixant la décomposition des lots de chasse,

VU le bail du 28 mai 2018 portant location du droit de chasse en forêt communale, pour une période de 9 années, à compter du 1^{er} juin 2018 jusqu'au 31 mai 2027, suite à adjudication, signé avec Monsieur Alan RUAUX,

VU l'avis de la Commission Municipale « Développement Economique » du 1^{er} juillet 2021,

VU la demande formulée par l'adjudicataire, Monsieur Alan RUAUX par mail le 25 mars 2021 et reçu en LRAR le 31 mars 2021, sollicitant la résiliation triennale qui lui est offerte aux termes des dispositions de l'article 3 du bail du 28 mai 2018,

ATTENDU que l'ancien adjudicataire est à jour dans le paiement de ses locations au terme de sa résiliation triennale,

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le 21/07/2021

ID : 052-215200403-20210715-DEL2021_42-DE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Monsieur Alan RUAUX, adjudicataire, lui indiquant que le bail de chasse a été impacté par la pandémie de Covid-19. En effet, de nombreux chasseurs, helvétiques notamment, n'ont pu se déplacer au-delà des frontières. De ce fait, il sollicite la résiliation triennale de son bail, au 31 mai 2021.

Le bail de chasse est régi par le cahier des charges de la Fédération Nationale des Communes Forestières qui stipule, dans son chapitre VIII – article 49 que la résiliation à l'initiative du locataire est possible à l'amiable ou de façon concertée.

La résiliation amiable est possible dans des cas bien précis, notamment la modification de la surface du sol ou l'augmentation du loyer.

La résiliation entre la Commune et l'adjudicataire ne peut donc être qu'une résiliation concertée.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

D'accepter la résiliation concertée du bail de chasse avec l'ancien adjudicataire, Monsieur Alan RUAUX au 31 mai 2021.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part au vote (Sébastien HUMBLLOT), décide :

D'accepter la résiliation concertée du bail de chasse avec l'ancien adjudicataire, Monsieur Alan RUAUX au 31 mai 2021.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 20 juillet 2021

Le Maire



Monsieur André NOIROT